

Chimay, le 17 octobre 2007.

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Considérant l'organisation d'un souper automnal, le vendredi 19 octobre 2007 à 19h par l'Ecole Saints Pierre et Paul, Place Mont-Joly 12 6460 Chimay.

Vu la Loi sur la circulation routière;

ARRETE :

Art.1 – Le stationnement des véhicules sera interdit, à partir de 18h jusqu'à la fin du souper, dans la rue Fischbach depuis l'habitation de M. Wimmer jusqu'à l'intersection de la rue G. Guérin et M. Gauchez, sauf pour les véhicules des pompiers.

Art.2 - La signalisation adéquate sera apposée par la Ville de Chimay.

Art.3 - Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront punis des peines de police.

Art.4 - Le présent arrêté sera publié conformément à l'article 112 de la Loi communale.

Le Bourgmestre,